

AGEFI

Dérogation au salaire minimum soumise au vote

GENÈVE. Les électeurs se prononceront le 8 mars sur une rémunération réduite à 75% pour les jobs d'été. La gauche dénonce une précarisation accrue.

Genève se prononce sur l'exclusion des jobs d'été du salaire minimum, seul objet en votation cantonale le 8 mars. Pour la droite et le patronat, une baisse de la rémunération des étudiants doit permettre d'enrayer la diminution de ce type d'emplois, jugés trop coûteux. L'introduction du salaire minimum en 2020 a eu pour effet une disparition progressive des jobs pendant les vacances, selon le Conseil d'Etat et la droite qui se basent sur un sondage de la Fédération des entreprises romandes (FER) Genève. Pour inverser cette tendance, le texte en votation prévoit de réduire la rémunération des étudiants à 75% du salaire minimum obligatoire au maximum 60 jours par année civile.

Votée par la majorité de droite au Grand Conseil, cette modification de la loi sur l'inspection et les relations de travail s'inspire d'une disposition neuchâtelaise. Elle a été assortie du référendum obligatoire afin de permettre son entrée en vigueur le plus rapidement possible, pour autant que le souverain l'approuve en mars.

Précarité estudiantine

A Genève, le salaire minimum se monte cette année à 24,59 francs, mais la loi prévoit déjà des exceptions pour les contrats d'apprentissage, de stage ou encore de travail pour les jeunes de moins de 18 ans. En outre, des salaires plus bas existent pour les périodes de vacances scolaires ou académiques dans des secteurs conventionnés.

La droite et le gouvernement estiment qu'une baisse de 25% du salaire minimum obligatoire, ce qui le porterait à 18,44 francs l'heure, répond aux besoins ponctuels des employeurs d'engager des étudiants pendant les vacances. Avec plus de jobs d'été à disposition, les jeunes en formation pourront gagner un revenu et acquérir une première expérience professionnelle.

La gauche et les syndicats s'opposent à cet affaiblissement du salaire minimum. Selon eux, la baisse du nombre de jobs d'été n'est pas établie. Ils soulignent que la modification de la loi accentuera la précarité des étudiants pour qui ces emplois sont nécessaires au financement de leurs études. Une telle réduction du salaire horaire équivaut à une perte de 1000 francs par mois, calculent-ils. (ats)